

DÉCLARATION 001/24 DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH) RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE DÉGUERPISSEMENTS ET DÉMOLITIONS DANS LE DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) observe que depuis le 27 janvier 2024, des opérations d'envergure de déguerpissements et de démolitions de sites, d'habitations et de commerces, ainsi que d'établissements scolaires sont en cours dans le District Autonome d'Abidjan, notamment dans les communes de Yopougon, au quartier Gesco, et d'Attécoubé, au quartier Sebroke Lagune communément appelé « Boribana ».

Les visites de terrains des équipes du CNDH effectuées sur les différents sites, ont permis de relever que ces opérations sont menées par le District Autonome d'Abidjan, sans coordination avec les autorités municipales, ni concertation avec les populations impactées.

À ce jour, plusieurs commerces et habitations ainsi que des biens privés et sociocommunautaires (établissements scolaires de plus de 2500 élèves, églises, mosquées, centres de santé, boutiques, ...) ont été détruits par les engins déployés sur les lieux. Au constat, ces populations prises au dépourvu par ces opérations de déguerpissements et de démolitions, sont plongées dans une désolation et un désespoir sans précédents. Elles sont livrées à une errance dans les rues avec ce qu'elles ont pu sauver de leurs biens personnels. Des femmes, des enfants, des vieillards et des personnes en situation de handicap sont exposés à des menaces diverses aussi bien sécuritaires que sanitaires.

Le CNDH dénonce ces opérations menées au mépris des droits fondamentaux des personnes impactées, qui sont privées du droit à un logement, du droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens, du droit à la santé, du droit à un bien-être et du droit à l'éducation.

Ces actions accentuent la situation de précarité et de vulnérabilité de ces populations et sapent tous les efforts consentis ces dernières années par son Excellence Monsieur le Président de la République et les pouvoirs publics.

Le CNDH préconise l'arrêt immédiat de ces opérations de déguerpissements pour préserver la dignité et les droits élémentaires des populations. Il appelle à la prise de mesures urgentes d'atténuation des impacts socioéconomiques en faveur des populations impactées, par leur relogement et leur prise en charge psychosociale.

Le CNDH suggère en outre, conformément à ses recommandations précédentes publiées dans son rapport annuel 2023 sur l'état des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, et adressées par des notes au Ministre Gouverneur du District Autonome d'Abidjan, des opérations de déguerpissements plus humaines en coordination et

en concertation avec les populations des zones d'habitation jugées à risques, et ce dans le strict respect des droits de l'Homme et des engagements internationaux pris par la Côte d'Ivoire.

Le CNDH voudrait assurer les pouvoirs publics, notamment le District Autonome d'Abidjan, de sa disponibilité à les accompagner dans la mise en œuvre de ses recommandations, et à poursuivre la surveillance de la situation générale des droits de l'Homme, conformément à son mandat.

Fait à Abidjan, le 23 février 2024

Pour le Conseil

La Présidente



Namizata SANGARE

